



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 15 DEC. 2017

Le directeur départemental des territoires et
de la mer
à

Monsieur le Maire de Montbrun des Corbières
Hôtel de Ville
11700 MONTBRUN des CORBIERES

direction
départementale
des territoires et
de la mer
Aude

service habitat et
bâtiments durables

bureau accessibilité

objet : Sous Commission Départementale d'Accessibilité

références : SHBD/UA

affaire suivie par : Martine GALIBERT
tél. : 04 68 10 31 89, fax : 04 68 71 24 46
courriel : ddtm-shbd-uarc@aude.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de la réunion de la sous-commission départementale d'accessibilité du 12 Décembre 2017 ainsi que les avis et les dossiers concernant votre commune.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la Chef du Bureau Accessibilité,


Joëlle LOSTAL

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 heures le vendredi

bâtiment : DDTM
105, Boulevard Barbès
11838 Carcassonne Cedex 9
téléphone :
04 68 10 31 00
télécopie :
04 68 71 24 46

Arrête' 2018_07 : ANNEXE N° 3
Avis Sous Commission départementale d'accessibilité'

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE

Réunie le 12 Décembre 2017

Autorisation de travaux :

Permis de construire : AT 011 241 17 S 0004 – MONTBRUN DES CORBIERES

Demandeur : COMMUNE DE MONTBRUN DES CORBIERES
BOUTET Claude

Adresse des travaux : 1, Rue du 8 Mai 1945

Commune de : MONTBRUN DES CORBIERES

Maître d'œuvre :

Nature des travaux : Mise en conformité accessibilité d'une bibliothèque

Après lecture du rapport d'étude, et conformément à l'engagement du pétitionnaire à respecter les dispositions de :

* **la loi 2005-102 du 11 février 2005**, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

* **le décret n°2006-555 du 17 mai 2006** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.

* **l'arrêté du 8 décembre 2014** fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

La SCDA émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée sous réserve que les prescriptions énoncées dans le présent avis soient réalisées :

*Le présent projet doit en outre prendre en compte, l'intégralité des dispositions en matière d'accessibilité, pour ce qui concerne, la **déficiences visuelle, la déficiences auditive, et également la déficiences mentale.***

Vu la demande de dérogation sollicitée par le demandeur concernant:

- Les circulations verticales.

Ayant pour contrainte l'impossibilité technique :

Considérant que :

- le dénivelé positif entre le domaine public (chaussée) et l'intérieur de la bibliothèque est de 16cm maximum (1 marche),
- la réalisation d'une rampe à l'intérieur de l'établissement est impossible de par la dimension de son développé de 2,66m plus l'espace de manœuvre de 2.20m de porte tirant et compte tenu de la configuration de l'établissement,
- la commune n'est pas favorable à la réalisation d'une rampe conforme, sur le domaine public compte tenu de l'étroitesse de la voie,

En compensation :

Le demandeur s'engage dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ad'AP de patrimoine communal, à la mise à disposition d'une rampe amovible légère accompagnée d'un pictogramme « fauteuil roulant ».

La SCDA émet un avis favorable à la demande de dérogation suivi des prescriptions suivantes :

PRESCRIPTIONS

1. La sonnette d'appel prévue en compensation et le pictogramme « fauteuil roulant » seront situés entre 0.90m & 1.30m du sol et hors d'une zone d'ombre.
2. L'effort nécessaire pour ouvrir la porte d'entrée, doit être inférieur ou égal à 50 N, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.
3. Les valeurs minimales d'éclairage devront être de 200 lux à l'accueil et 100 lux dans les circulations horizontales.
4. Une partie de l'élément banque d'accueil de la bibliothèque, doit se situer à une hauteur inférieure ou égale à 0.80m, comporter un vide de 0.30m sur une largeur de 0.80m et 0.70m de hauteur pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, ainsi qu'un espace d'usage de 0.80m par 1.30m pour permettre l'écriture de documents.
5. Qu'ils soient posés ou encastrés, les tapis fixes doivent présenter la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne doivent pas créer de ressaut de plus de 2 cm.

La Présidente


M. GALIBERT

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE ACCESSIBILITE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017**

PROCES-VERBAL

La sous-commission départementale s'est réunie le 12 Décembre 2017 à 8 heures 30 sous la Présidence de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer représentant Monsieur le Préfet de l'Aude.

Etaient présents :

Mme GALIBERT, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Mme DAGUET, représentant le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
M. KHERDOUCHE, représentant l'Association des Paralysés de France,
M. JOULIA, représentant l'Association des Paralysés de France,
M. GOUT, représentant l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés,
M. PAGES, représentant l'Association Entre Vues Audoises,
M. BAILLEAU, représentant l'Association Entre Vues Audoises,
M. LODOVICCI, représentant le Comité Départemental des Personnes Agées.

Assistaient en ce qui les concerne :

M. LIMONGY, représentant le maire de FONTIERS CABARDES,
M. VANDERCAMERE, maire de LABECEDE LAURAGAIS,
M. MIRALLES, représentant le maire de CAPENDU,
M. TANNEAU, maire de HOUNOUX,
Mme ANCELLE, maire de ROUTIER,
Mme PAPEGAY, représentant le maire de LEUCATE,
M. BOUTET, maire de MONTBRUN des CORBIERES,
M. BICHOF, représentant le maire de QUILLAN,
M. ASSENS, maire de SAINT-LOUIS et PARAHOU,
M. DELOUSTAL, maire de PUIVERT,
M. CLERGUE, représentant le maire de NARBONNE,
M. SENPAU-ROCA, représentant le maire de PAZIOLS,
M. BALDY, représentant le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude,
M. MAZET, représentant le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude,
Mme PORIGNAUX, représentant le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude.

Assistaient également :

M. GRAU, Service Urbanisme, Mairie de CARCASSONNE,
M. ANDUJAR, Mairie de NARBONNE,
M. GOUGA, Service Technique, Mairie de Narbonne ?
M. CARRIERE, D.D.T.M.,
M. GOMBEAU, D.D.T.M.,
Mme BIZZARO, D.D.T.M.,
Mme LOSTAL, D.D.T.M.

Excusés avec avis favorable


M. le maire de PEZENS,
M. le maire d'ESPERAZA,
M. le maire de SAINT-LAURENT de la CABRERISSE,
M. le maire de CHALABRE,
M. le maire de DUILHAC-sous-PEYREPERTUSE,
M. le maire d'ARMISSAN,
Mme le maire de BRAM,
M. le maire de FENDEILLE,
M. le maire de MONTREDON des CORBIERES,
M. le maire de FITOU,
M. le maire de SALLELES d'AUDE,
M. le maire de SIGEAN,
M. le maire de SOUILHANELS,
M. le maire de TAURIZE,
M. le maire de TUCHAN,
M. le maire de PORT-la-NOUVELLE,
M. le maire de CASTELNAUDARY,
M. le maire de LEZIGNAN CORBIERES.

Madame la Présidente ouvre la séance, remercie les membres de la sous-commission de leur participation et excuse Madame la Directrice de Cabinet qui ne peut assister et présider la présente séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Les avis émis par la sous-commission départementale accessibilité sont joints au présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 15 heures 30.

La Présidente,


Martine GALIBERT